



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 juin 2020

*L'An deux mille vingt, le vingt-deux juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÉPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, exceptionnellement à la salle polyvalente de Liépvre, autorisé par l'Ordonnance
du 13 mai 2020 et information faite auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, après convocation
légale, sous la Présidence du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :	19	<u>Présents</u> :	Mr. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, Mr. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mr. Thierry KNECHT, Mme Christine BATLOT, Mr. Laurent WALTER, Mme Corinne MOUILLÉ, Mr. Christophe PANTZER, Mme Mélanie DUPOIRIEUX, Mr. Christophe AUBERTIN, Mme Séverine LOWYCK, Mr. Pierrot HESTIN, Mme Christiane FORCHARD, Mr. Yoann LE PIERRES, Madame Aline FINANCE, Mr. Thierry MOUILLÉ.
Nombre de Conseillers en fonction :	19	<u>Absents excusés</u> :	Mme Josiane DOLL
Conseillers présents :	18	<u>Absents</u> :	
Procurations :	0	<u>Procuration(s)</u> :	
Absent(s) :	1		

Secrétaire de séance : Mr Pascal FEIL

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 28 mai 2020
 2. Taux d'impositions 2020
 3. Subvention aux Associations
 4. Budget général – Approbation du compte de gestion 2019
 5. Budget général – Approbation du compte administratif 2019
 6. Budget général – Affectation du résultat 2019
 7. Budget général – Vote du budget primitif **2020**
 8. Budget annexe camping – Approbation du compte de gestion 2019
 9. Budget annexe camping – Approbation du compte administratif 2019
 10. Budget annexe camping – Affectation du résultat 2019
 11. Budget annexe camping – Vote du budget primitif **2020**
 12. Budget annexe forêt – Approbation du compte de gestion 2019
 13. Budget annexe forêt – Approbation du compte administratif 2019
 14. Budget annexe forêt – Affectation du résultat 2019
 15. Budget annexe forêt – Vote du budget primitif **2020**
 16. Budget forêt - Annulation de titre de recette 35/2017
 17. Urgence sanitaire – Prime exceptionnelle Covid-19
 18. Garantie d'emprunt Institution les Tournesols
 19. Acquisition d'un terrain à l'euro symbolique – M et Mme LARCHEVÊQUE
 20. Désignation des délégués au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
 21. Demandes de subventions
- Divers.

Monsieur le Maire débute la séance en proposant Monsieur FEIL en tant que secrétaire de séance. Il informe le conseil municipal de la démission de Madame EGERMANN Claudine, qui lui a officiellement transmise sa lettre dans l'après-midi. Ainsi, dans l'ordre des élections, Madame FINANCE Aline présente ce soir, est installée conseillère municipale. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue dans l'équipe.

DEL2020_06_28 (point 1)
Approbation du P.V. du 28 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 28 mai 2020.

DEL2020_06_29 (point 2)
Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2020

Monsieur le maire précise à l'assemblée que chaque année, le conseil municipal doit voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il précise que la taxe d'habitation a subi une réforme, que le taux n'est plus à voter par notre commune puisqu'il est gelé.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la réforme de la taxe d'habitation ;

Vu la loi de finances pour 2020 et son article 16 ;

Considérant que la commune entend poursuivre ses programmes d'investissement sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, les taux 2019 seront donc reconduits à l'identique sur 2020 à savoir :

Taxe foncière bâti	9,23 %
Taxe foncière non bâti	58,61 %

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases prévisionnelles pour 2020, le produit fiscal attendu pour 2020 est estimé à :

	Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition proposés pour 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	1 789 039 €	/	1 813 000 €	121 652 €
Taxe foncière (bâti)	4 098 540 €	9,23 %	4 164 000 €	384 337 €
Taxe foncière (non bâti)	35 811 €	58,61 %	36 400 €	21 334 €
TOTAL				527 323€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir pour 2020 les taux d'imposition suivants :

- 9,23 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 58,61 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

DEL2020_06_30 (point 3) Subvention aux Associations

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour l'attribution des subventions à chaque association œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote des subventions communales allouées aux associations. Les décisions suivantes sont prises :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée en 2020	Approbation du Conseil Municipal
AOS : Association des Œuvres Sociales du Val de Lièpvre	300 €	Approuvé par 18 voix pour.
Amicale des donateurs de sang	478 €	Approuvé par 17 voix pour. Monsieur HESTIN ne participe pas au vote
Amicale des sapeurs-pompiers	478 €	Approuvé par 18 voix pour.
Anciens combattants de Lièpvre	478 €	Approuvé par 18 voix pour.
Association Petits Pas	478 €	Approuvé par 18 voix pour.
ASL : Association Sport Loisir	478 + 522 = 1000 €	Approuvé par 18 voix pour.
Club vosgien	478 €	Approuvé par 16 voix pour et 2 contre (Monsieur et Madame MOUILLÉ)

Comité de cavalcade	478 €	Approuvé par 16 voix pour. Madame LICHTENAUER Pascale et Monsieur HESTIN Pierrot ne participent pas au vote
Comité de jumelage	478 €	Approuvé par 15 voix pour. Mesdames FORCHARD Christiane, Monsieur HESTIN Pierrot, Monsieur MOUILLÉ Thierry ne participent pas au vote.
Foyer St-Alexandre	478 €	Approuvé par 18 voix pour.
Société de pêche de Lièpvre	478€	Approuvé par 16 voix pour. Monsieur PETIT Denis et Monsieur KNECHT Thierry ne participent pas au vote.
Syndicat des apiculteurs	478 €	Approuvé par 17 voix pour. Monsieur FEIL Pascal ne participe pas au vote.
The Country Valley	478 €	Approuvé par 18 voix pour.
Val Patch	478 + 522 = 1000 €	Approuvé par 17 voix pour. Madame FORCHARD Christiane ne participe pas au vote.
Club Sportif de Lièpvre	478 €	Approuvé par 14 voix pour. Monsieur AUBERTIN Christophe, Monsieur HESTIN Pierrot, Madame et Monsieur MOUILLÉ ne participent pas au vote.
Elsass Air	478 €	Approuvé par 18 voix pour.
Association Généalogique et Héraldique du Val de Lièpvre	478 €	Approuvé par 17 voix pour. Monsieur PETIT Denis ne participe pas au vote.

Il est précisé que les associations VAL Patch et l'ASL Association Sport Loisir bénéficient chacune cette année et à titre exceptionnel d'une subvention de 1000 € en remerciement de leurs actions et active participation dans la confection de masques que notre municipalité a distribuée à l'ensemble des Lièpvroises et Lièpvrois.

Chaque année en été, l'Office des Sports, de la jeunesse et de-la culture organise des animations à destination des enfants. La commune subventionne à hauteur de 18 euros par enfant de Lièpvre participant aux activités. Le versement de la subvention sera réalisé à réception du bilan des animations de l'été 2020. Le montant maximal de subvention par la commune à l'OSJC est de 600 €.

OSJC : Office des Sports, de la jeunesse et de-la culture	600 €	Approuvé par 18 voix pour.
---	-------	----------------------------

Autres subventions obligatoires versées par la commune :

APALIB	80 000 €	Approuvé par 18 voix pour.
APAMAD	1000 €	Approuvé par 18voix pour.
OCCE Groupe scolaire de Lièpvre	9079 €	Approuvé par 18 voix pour.
Office du tourisme	1 800 €	Approuvé par 18 voix pour.

Le conseil municipal précise que les subventions versées aux associations doivent faire l'objet d'un contrôle par la commune sur leurs utilisations (Article 1611-4 du CGCT).

Ainsi, les subventions seront versées aux associations qui transmettront en mairie de Lièpvre l'un ou les documents suivants :

- Rapport d'activités 2019,
- Comptes 2019,
- Tous documents justifiant de l'utilisation de la subvention.

Monsieur KNECHT Thierry prend la parole en tant qu'adjoint au Maire chargé de l'animation, de la vie associative et de la gestion de la salle polyvalente. Cette année les subventions aux associations sont reconduites sur le modèle des années précédentes. Cependant, Monsieur KNECHT propose la création prochaine d'une commission de travail afin de déterminer des critères plus juste pour l'attribution des subventions à compter de 2021.

De plus Monsieur KNECHT rappelle un problème de gestion financière interne de l'ancien club de foot, et demande au conseil municipal quelle action notre municipalité pourrait envisager.

Monsieur MOUILLÉ Thierry précise que l'ancien club, avant d'être mis en sommeil disposait de trésorerie et que lorsque le club a été repris, il n'y en avait plus.

Monsieur AUBERTIN Christophe précise avoir demandé les relevés bancaires de l'association après en avoir repris la gestion, qu'aujourd'hui avec la nouvelle équipe tout est réalisé en transparence.

Monsieur FEIL et Monsieur LE PIERRES expliquent que les responsabilités de l'ancienne équipe du club doivent être mises en cause par le nouveau président d'association.

Madame FORCHARD Christiane indique que cette situation avait déjà été discutée en conseil municipal.

DEL2020_06_31 (point 4)

Budget général – Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Comptable du Trésor Public est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2019 du budget général de la commune dressé par le Comptable du Trésor Public est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorerie de Sainte-Marie-Aux-Mines, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

DEL2020_06_32 (point 5)

Budget général – approbation du compte administratif 2019

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui. Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2019 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recette émis (A)	509 573.64 €	1 543 546.90 €	2 208 855.18 €
	Mandats émis (B)	299 464.61 €	1 271 742.89 €	1 699 281.54 €
(1) Solde d'exécution (A-B)		210 109.03 €	271 804.01 €	509 573.64 €

(2) Résultat reporté N-1	- 81 044.37 €	155 734.64 €	74 690.27€
---------------------------------	---------------	--------------	------------

	(3) TOTAL (1+2)			
RESTES A REALISER	Restes à réaliser – recettes (C)			
	Restes à réaliser – dépenses (D)	€	€	€
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	1 652 251.87 €	2 208 855.18 €	3 861 107.05€
----------------------------------	----------------	----------------	---------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur LE PIERRES Yoann)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur ;

Considérant que le Maire en fonction Monsieur PETIT Denis, ainsi que Monsieur HESTIN Pierrot, ancien Maire sous l'exercice 2019, se sont retirés pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2019, du budget principal.

DEL2020_06_33 (point 6) Budget général – Affectation du résultat 2019
--

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2019, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

La section d'investissement 2019 présente un excédent de 129 064.66 €.

La section de fonctionnement 2019 présente un excédent de 427 538.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur LE PIERRES Yoann)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget principal de la commune ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • 002 – résultat de fonctionnement reporté : | 427 538.65 € |
| • 001 – Excédent d'investissement reporté : | 129 064.66 € |

DEL2020_06_34 (point 7) Budget général – Vote du budget primitif 2020
--

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2020 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2020 se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2020

- **section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 1 934 986,00 €
- **section d'investissement** : dépenses & recettes : 792 133,00 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LE PIERRES Yoann et Madame FORCHARD Christiane)

- **APPROUVE** le budget principal 2020 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2020.

DEL2020_06_35 (point 8)

Budget annexe camping – Approbation du compte de gestion 2019

Il est rappelé au Conseil que le Comptable du Trésor Public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Comptable du Trésor Public est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2019 du budget annexe Camping dressé par le Comptable du Trésor Public est présenté au Conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (Madame FINANCE Aline)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe Camping dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

DEL2020_06_36 (point 9)**Budget annexe camping – Approbation du compte administratif 2019**

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Camping dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe camping 2019 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recette émis (A)	23 573.71 €	62 012.81 €	85 586.52 €
	Mandats émis (B)	8 097.23 €	65 372.31€	73 469.54 €
(1) Solde d'exécution (A-B)		15 476.48 €	-3 359.50 €	12 116.98 €

(2) Résultat reporté N-1	144 881.18 €	-122 600.21 €	22 280.97 €
---------------------------------	--------------	---------------	-------------

(3) RESULTAT CUMULE (3+4)	160 357.66 €	-125 959.71€	34 397.95€
----------------------------------	--------------	--------------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LE PIERRES Yoann et Madame FINANCE Aline)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable du Trésor Public ;

Considérant que le Maire en fonction Monsieur PETIT Denis, ainsi que Monsieur HESTIN Pierrot, ancien Maire sous l'exercice 2019, se sont retirés pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2019 du Budget annexe camping

DEL2020_06_37 (point 10)**Budget annexe camping – Affectation du résultat 2019**

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe camping, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2019 présentant un déficit de fonctionnement de 125 959.71 €, il est proposé de reporter ce déficit en dépenses de la section de fonctionnement à l'article 002 et un résultat positif à la section d'investissement pour un montant de 160 357.66 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement à l'article 001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (Madame FINANCE Aline)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe camping ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 160 357.66 €
- 002 – déficit de fonctionnement reporté : 125 959.71 €

Le Conseil Municipal approuve l'Affectation du résultat 2019.

DEL2020_06_38 (point 11)

Budget annexe camping – Vote du budget primitif 2020

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget annexe camping pour 2020 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2020 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CAMPING 2020

- **section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 175 959.21 €
- **section d'investissement** : dépenses & recettes : 183 797.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LE PIERRES Yoann et Madame FORCHARD Christiane)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;

VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 ;

- **APPROUVE** le budget annexe camping 2020, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2020.

DEL2020_06_39 (point 12)**Budget annexe forêt – Approbation du compte de gestion 2019**

Il est rappelé au Conseil que le Comptable du Trésor Public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Comptable du Trésor Public est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2019 du budget annexe forêt dressée par le Comptable du Trésor Public est présenté au Conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe Forêt dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

DEL2020_06_40 (point 13)**Budget annexe forêt – Approbation du compte administratif 2019**

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Forêt dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe Forêt 2019 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recette émis (A)	937.50 €	164 166.18 €	165 103.68 €
	Mandats émis (B)	0 €	167 571.77 €	167 571.77 €
(1) Solde d'exécution (A-B)		937.50 €	- 3 405.59 €	- 2 468.09 €
(2) Résultat reporté N-1		- 937.50 €	69 300.69 €	68 363.39 €
(3) RESULTAT CUMULE (3+4)		0 €	65 895.10 €	65 895.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LE PIERRES Yoann et Madame FORCHARD Christiane)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable du Trésor Public ;

Considérant que le Maire en fonction Monsieur PETIT Denis, ainsi que Monsieur HESTIN Pierrot, ancien Maire sous l'exercice 2019, se sont retirés pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2019 du Budget annexe Forêt.

DEL2020_06_41 (point 14)

Budget annexe forêt – Affectation du résultat 2019

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe forêt, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2019 présentant un excédent de fonctionnement de 65 895.10 € et un résultat de 0 € à la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LE PIERRES Yoann et Madame FORCHARD Christiane)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe forêt ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- 001 – résultat de la section d'investissement reporté : 0 €
- 002 – résultat de fonctionnement 65 895.10 €

DEL2020_06_42 (point 15)

Budget annexe forêt – Vote du budget primitif 2020

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget annexe forêt pour 2020 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2020 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE FORET 2020

- section de fonctionnement : dépenses & recettes :	216 739,00 €
- section d'investissement : dépenses & recettes :	43 043.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LE PIERRES Yoann et Madame FORCHARD Christiane)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 ;

- **APPROUVE** le budget annexe forêt 2020, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

DEL2020_06_43 (point 16)

Budget forêt - Annulation de titre de recette 35/2017

Monsieur le Maire indique au conseil municipal :

Un terrain communal situé en forêt fait l'objet d'une concession auprès de la société Orange. Ainsi, chaque année la commune perçoit des recettes liées à cette concession.

Les périodes de concessions étant non annuelles (du 01/11/N au 31/10/N+1), il a été émis par erreur un doublon de titre de recettes.

Ainsi, le Trésor Public nous demande de délibérer sur l'annulation du titre de recette n°35/2017 d'un montant de 3526.92 euros, doublon avec le titre n°23/2016.

Le compte utilisé sera le 673-titres annulés sur exercices antérieurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE l'annulation du titre de recette n°35/2017 du budget forêt pour un montant de 3526.92 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires au compte 673 sont inscrits au budget forêt 2020.

AUTORISE le Maire à exécuter la décision d'annulation.

DEL2020_06_44 (point 17)

Urgence sanitaire – Prime exceptionnelle Covid-19

Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire, en tant que responsable du personnel communal et chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Madame LICHTENAUER Pascale demande si le montant de la prime sera différent entre les agents, contrairement au milieu hospitalier ou la prime est la même pour le personnel. Monsieur le Maire répond oui, il sera différent notamment en fonction des implications de chacun et des présences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Lièpvre qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant

l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

CHARGE le maire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

DEL2020_06_45 (point 18)

Garantie d'emprunt – Institution les Tournesols

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune de Lièpvre par délibération du 16 février 2015, a accordé une garantie d'emprunt auprès de l'Institution Les Tournesols. Il s'agissait d'une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.500.000 euros au taux fixe de 2.80% souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

L'Institut « Les Tournesols » a adopté le 29 avril 2020 le réaménagement de 3 de ces emprunts à hauteur de 17 402 799.44 € avec une répartition pour le FAM Foyer d'Accueil Médicalisé (50%), MAS Maison d'Accueil Spécialisé (28%) et ESAT/EA Etablissement et Service d'aide par le Travail / Entreprise Adaptée (22%) sur 28 ans à des taux moyens de 3,15 %. Le contrat renégocié prévoit un taux indexé sur celui du livret A en ajoutant 1.00 %.

Ce réaménagement avec refinancement de la soultte de 1 966 751,16 € nécessite un prêt de 19 369 550,60 € au taux de 1,50% (Livret A 0,50% taux en vigueur au 01/06/2020 + 1,00 %).

A ce jour la garantie accordée par la commune est de 2 106 302.85 €
Après réaménagement, la garantie s'élèvera à 2 344 343.49 €.

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par l'Institution Les Tournesols du 12 Mai 2020 ;

Suite à la présentation du point par Monsieur le Maire, de nombreux aspects sont discutés :

Les élus ont émis le souhait d'être informé de l'avancée des travaux de la ferme de l'Argentin par l'Institut les Tournesols, comme cela avait été promis par l'Institut lors du premier cautionnement en 2015.

Il a été rappelé que la commune de Lièpvre est déjà garante du précédent emprunt et que ce nouveau cautionnement a un risque limité du faire que l'Institut soit un établissement public. De plus, si la commune ne garantit pas le nouvel emprunt renégocié, il ne pourra pas s'appliquer. Les élus auraient souhaité d'avantages de précisions quant aux mensualités anciennes et nouvelles de l'emprunt.

Ils trouvent regrettables que l'Institution des Tournesols ne rendent pas comptent de l'avancée des projets auprès de la commune de Lièpvre alors que la municipalité s'est toujours montrée favorable en soutenant activement les projets de l'Institution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 9 abstentions (Madame PETITDEMANGE, Monsieur KNECHT, Madame BATLOT, Madame LICHTENAUER, Madame DUPOIRIEUX, Monsieur AUBERTIN, Monsieur WALTER, Madame MOUILLÉ, Monsieur MOUILLÉ).

DECIDE :

Article 1 : La Commune de Lièpvre accorde sa garantie à hauteur de 2 344 343.49 € en remplacement de la garantie accordée par délibération le 16 février 2015.

Article 2 : Les caractéristiques du Réaménagement consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Capital Restant Dû : 19 369 550,60 €

Nombre de prêts : 3

Index Phase 1 : Livret A

Marge sur index Phase 1 : 1,000%

Taux Phase 1 : 1,500 % révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 0,500 % au 01/06/2020)

Révisabilité Phase 1 : Sans Révisabilité

Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

Soulte : 1 966 751,16 € refinancés

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Lièpvre s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de Lièpvre s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ADOPTÉ à 9 voix pour et 9 abstentions (Madame PETITDEMANGE, Monsieur KNECHT, Madame BATLOT, Madame LICHTENAUER, Madame DUPOIRIEUX, Monsieur AUBERTIN, Monsieur WALTER, Madame MOUILLÉ, Monsieur MOUILLÉ).

DEL2020_06_46 (point 19)

Acquisition d'un terrain à l'euro symbolique – M et Mme LARCHEVÊQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les époux LARCHEVÊQUE Patrick par l'intermédiaire de Maître Lodovichetti, notaire à Huningue de leur volonté de céder à la commune leur bien situé en forêt communale cadastrée en section 11 parcelle n° 75, d'une surface de 18a76ca à l'euro symbolique.

Une précédente délibération du 23 novembre 2018 sous la référence DEL2018_11_076 avait été prise par le conseil municipal en désignant Maître Lodovichetti, notaire à Huningue pour établir l'acte de vente.

Le notaire ne souhaitant pas réaliser la rédaction, le conseil municipal est invité à délibérer sans nommer de notaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ACQUERIR la forêt communale cadastrée en section 11 parcelle n° 75 à l'euro symbolique,
CHARGE Monsieur le Maire de désigner le notaire de son choix pour la réalisation de la vente.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

DEL2020_06_47 (point 20)

Désignation des délégués au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Désignation des délégués au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin :

Monsieur le Maire présente le point en expliquant l'importance de délibérer ce jour afin de respecter les délais de désignations imposés par les statuts du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2,
Le conseil municipal de Lièpvre :

Vu les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, permettant à la commune de Lièpvre de désigner 2 délégués,

Le Syndicat, créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin, existe depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1997. Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, regroupe et représente l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire Enedis, ainsi que 2 communautés de communes bas-rhinoises, soit près de 695 873 habitants. Il exerce également la compétence gaz depuis le 6 novembre 2000. Le transfert de compétence au Syndicat entraîne le transfert de la propriété des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et de gaz.

Les services du Syndicat assistent gratuitement les collectivités membres dans leurs projets de travaux. Sa mission principale est d'organiser et d'exercer le contrôle de la bonne exécution des Contrats de concession signés avec Enedis, EDF et Gaz de Barr pour la compétence « électricité » et GRDF, ANTARGAZ et CALEO pour la compétence « gaz ». Depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des lignes électriques au titre de l'Article 8 et de certains travaux d'effacement.

Les Statuts arrêtés le 12 novembre 2019 par les Préfectures du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, permettent désormais au Syndicat d'accompagner les collectivités membres dans le domaine de l'éclairage public, de la planification énergétique, de la mobilité propre, de l'élaboration de leur PCAET, ...

Depuis 2012, le Syndicat perçoit et reverse aux communes de moins de 2 000 habitants la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Le Comité Syndical est composé de 40 membres titulaires et de 40 membres suppléants, élus parmi les délégués des communes et des EPCI. Il se réunit une fois par trimestre, dans une des communes

membres. Il a en charge le vote et l'exécution du Budget, les attributions d'aide aux communes, le lancement d'une Délégation de Service Public pour la desserte en gaz de ses communes membres. Les délégués seront invités, s'ils le souhaitent, à faire acte de candidature au Comité Syndical.

Le conseil municipal de Lièpvre :

DESIGNE ses représentants au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin :

Monsieur HESTIN Pierrot, Délégué.
Monsieur MOUILLÉ Thierry, Délégué.

Pas de suppléance.

DEL2020_06_48 (point 21) Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose :

L'association « Le Souvenir Français », association nationale reconnue d'utilité publique, sollicite la Commune de Lièpvre pour l'octroi d'une subvention, le montant n'est pas précisé.

Il s'agit d'une subvention servant à l'achat de gerbes déposées sur les lieux de mémoire lors de cérémonies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

Le versement d'une subvention de 150 euros à l'association « Le Souvenir Français ».

DIVERS :

Monsieur le Maire prend la parole et indique s'être rendu au groupe scolaire de Lièpvre. Il précise qu'un tiers des effectifs d'élèves sont actuellement présents, que les mesures sanitaires et notamment les distanciations sociales sont respectées.

Monsieur COLLIN Jean-Luc, directeur d'écoles à Lièpvre a demandé sa mutation à compter de la rentrée scolaire prochaine à Ribeuville. Madame BATLOT Christine indique aux conseillers municipaux qu'ils seront invités à une rencontre de bienvenue le mardi 30 juin à l'issue du conseil d'école afin d'accueillir notre nouvelle directrice d'écoles.

Madame PETTDEMANGE Maud, adjointe aux affaires scolaires, tourisme et communication prend la parole et indique la réfection prochaine de deux salles de classes. Une en maternelle et une autre à l'école élémentaire, qui sera notamment équipée d'un Tableau Interactif.

Sont en cours la résolution d'un problème d'acheminement d'eau dans l'école élémentaire et la création d'une porte en école maternelle afin de sécuriser un lieu de stockage.

Une information est faite quant à l'absence de Madame VILLEMIN Samantha, apprentie en école maternelle de Lièpvre, débutant prochainement un congé de maternité jusqu'en octobre (prévisionnel). Par ailleurs, la municipalité de Lièpvre va accueillir à l'école maternelle une stagiaire

pour une durée de 8 semaines du 1^{er} septembre 2020 au 23 octobre 2020, il s'agit de Madame BURGELIN Monja.

Monsieur le Maire reprend la parole et exprime son souhait de réunir le Maire de Rombach-Le-Franc Monsieur Jean-Luc FRECHARD afin de s'accorder sur l'avenir du RPI Lièpvre / Rombach-Le-Franc.

Dates prévisionnelles :

- Commission réunie de préparation du conseil le 20 juillet 2020 à 19h00,
- Conseil municipal le lundi 27 juillet 2020 à 19h00, avec notamment l'élection de la CAO, CDSP et représentants de la commune auprès des institutions extérieures.

Monsieur KNECHT Thierry annonce avoir réalisé début juin un diagnostic minutieux sur les anomalies de la salle polyvalente. Il en dénombre une 100^{ème} à corriger en scindant 3 phases.

1^{ère} Phase : Gérer les anomalies mineures à court terme (Problèmes de portes, stockages, mise à jour de plans...).

2^{ème} Phase : Définir pour la fin d'année les mobiliers à remplacer et les travaux à réaliser.

3^{ème} Phase : Les travaux à réaliser à plus long terme.

Il appelle les présidents d'associations à se réunir le 8 juillet prochain afin de faire un point de situation sur l'utilisation de la salle polyvalente, des courriers d'invitations ont été adressés la semaine dernière.

Monsieur KNECHT Thierry propose la création d'une commission de travail avec les élus afin d'améliorer le fonctionnement de la salle polyvalente.

Plusieurs élus sont volontaires :

- Monsieur KNECHT Thierry,
- Madame DUPOIRIEUX Mélanie,
- Madame LOWYCK Séverine,
- Monsieur AUBERTIN Christophe,
- Monsieur FEIL Pascal,
- Monsieur LE PIERRES Yoann

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 22/06/2020



Le Maire,

Denis PETIT